

Séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 13 septembre 2017 à 19 h 30, au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon. La présente séance est présidée par Madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe. Les conseillers suivants sont présents:

**Les conseillers suivants sont présents :**

Mme Jean Armstrong, mairesse du canton de Dundee  
M. André Brunette, maire de la ville de Huntingdon  
Mme Carolyn Cameron, mairesse de la municipalité de Hinchinbrooke  
M. Alain Castagner, maire de la municipalité de Saint-Anicet  
M. Gilles Dagenais, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome  
M. Denis Henderson, maire du canton de Havelock  
M. Pierre Poirier, maire du canton de Godmanchester  
M. Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick  
M. François Rochefort, maire de la paroisse de Très-Saint-Sacrement  
M. Chrystian Soucy, maire de la municipalité d'Ormstown  
Mme Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin  
Le directeur général/secrétaire-trésorier, M. François Landreville, est aussi présent

**Est absente :**

Mme Suzanne Yelle Blair, mairesse de la municipalité de Franklin

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

7797-09-17

Il est proposé par Denis Henderson  
Appuyé par Gilles Dagenais et résolu unanimement  
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

7798-09-17

Il est proposé par Pierre Poirier  
Appuyé par Deborah Stewart et résolu unanimement  
Que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉ

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 2 ET 9 AOÛT 2017**

7799-09-17

Il est proposé par Alain Castagner  
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement  
Que le procès-verbal de la séance spéciale du 2 août 2017 soit adopté.

ADOPTÉ

7800-09-17

Il est proposé par François Rochefort  
Appuyé par Chrystian Soucy et résolu unanimement  
Que le procès-verbal de la séance du 9 août 2017 soit adopté.

ADOPTÉ

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES DE L'ASSEMBLÉE**

Plusieurs questions sont posées concernant le rapport financier 2016 et le déficit.

**5. CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS D'URBANISME LOCAUX**

**5.01 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 2003-06-10 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

*ATTENDU QUE* la municipalité de Sainte-Barbe dépose le règlement d'urbanisme 2003-06-10 modifiant le règlement de lotissement 2003-06;

*ATTENDU QUE* ce règlement a été adopté le 11 septembre 2017;

*ATTENDU QUE* ce règlement a été reçu à la MRC le 12 septembre 2017;

*ATTENDU QUE* ce règlement vise à préciser que la valeur du 10% pour fins de parc soit prise selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation;

*ATTENDU QUE* le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2000;

7801-09-17

*ATTENDU QUE* le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Alain Castagner

Appuyé par Chrystian Soucy et résolu unanimement

D'approuver la conformité du règlement 2003-06-10 de la municipalité de Sainte-Barbe puisqu'il ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

**5.02 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 083-2017-32 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRYSOSTOME**

*ATTENDU QUE* la municipalité de Saint-Chrysostome dépose le règlement d'urbanisme 083-2017-32 modifiant le règlement de zonage 083-2004;

*ATTENDU QUE* ce règlement a été adopté le 7 août 2017;

*ATTENDU QUE* ce règlement a été reçu à la MRC le 23 août 2017;

*ATTENDU QUE* ce règlement vise à autoriser les usages résidentiels de classe I, groupe 2 (bâtiment comptant deux à trois logements) dans la zone H-1;

*ATTENDU QUE* le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2000;

*ATTENDU QUE* le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

7802-09-17

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Denis Henderson

Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement

D'approuver la conformité du règlement 083-2017-32 de la municipalité de Saint-Chrysostome puisqu'il ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

**6. ADOPTION DU RÈGLEMENT 291-1-2017 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 145-2000 VISANT L'INTRODUCTION DE DISPOSITIONS RELATIVES AUX DÉCISIONS 381166 ET 406756 DE LA CPTAQ, DIVERSES CORRECTIONS CARTOGRAPHIQUES ET DE NOUVELLES NORMES DE LOTISSEMENT**

*ATTENDU QUE* des avis de motion ont été déposés aux séances du 14 septembre 2016, du 12 octobre 2016 et du 23 novembre 2016;

*ATTENDU QUE* l'avis gouvernemental daté du 31 mai 2017, sur le règlement 291-2017, s'opposait à l'entrée en vigueur dudit règlement pour cause d'erreur cartographique;

*ATTENDU QUE* les membres du conseil souhaitent que les dispositions du règlement 291-2017 entrent en vigueur;

*ATTENDU QUE* ladite erreur cartographique a été corrigée dans un nouveau règlement;

*ATTENDU QUE* les membres du conseil ont pris connaissance de ce règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

7803-09-17

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Deborah Stewart

Appuyé par Jean Armstrong et résolu unanimement

D'adopter le règlement 291-1-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000 visant l'introduction de dispositions relatives aux décisions 381166 et 406756 de la CPTAQ, diverses corrections cartographiques et de nouvelles normes de lotissement, tel que déposé.

ADOPTÉ

**7. ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT 296-2017 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ VISANT L'INTRODUCTION DE DEUX CARTES DE ZONES INONDABLES**

*ATTENDU QUE* le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent a déposé un avis de motion à la séance du 15 mars 2017;

*ATTENDU QUE* le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent, après l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, adopte un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra adopter pour tenir compte de la modification du schéma;

7804-09-17

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Pierre Poirier  
Appuyé par Carolyn Cameron et résolu unanimement  
D'adopter le document ci-dessous indiquant la nature des modifications relativement à l'adoption du règlement 296-2017, modifiant le schéma d'aménagement révisé, et de le déposer en annexe à ce règlement.

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À UNE MUNICIPALITÉ  
SUITE À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ**

En vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité doit, dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement de concordance. On entend par « règlement de concordance » tout règlement, parmi les suivants, qui est nécessaire pour tenir compte de la modification du schéma : tout règlement qui modifie le plan d'urbanisme, les règlements de zonage, de lotissement ou de construction ou l'un ou l'autre de ces règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV, ou le règlement que la municipalité adopte en vertu de l'article 116.

Le règlement 296-2017 modifiant le schéma d'aménagement révisé a pour effet d'introduire deux cartes de zones inondables pour les secteurs Dewittville à Godmanchester, Hinchinbrooke et Ormstown et le secteur de l'école secondaire Chateauguay Valley Regional à Ormstown.

La modification du SAR a pour conséquence la modification à la réglementation d'urbanisme des municipalités de Godmanchester, Hinchinbrooke et Ormstown, quant à l'introduction de cartes de zones inondables dans leur règlement de zonage.

ADOPTÉ

**8. ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT 297-2017 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ VISANT LA MODIFICATION DE L'AFFECTATION AGRICOLE 1 À SAINT-CHRYSOSTOME**

*ATTENDU QU'*un avis de motion a été déposé à la séance du 22 mars 2017;

*ATTENDU QUE* le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent, après l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, adopte un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra adopter pour tenir compte de la modification du schéma;

7805-09-17

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Gilles Dagenais  
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement  
D'adopter le document ci-dessous indiquant la nature des modifications relativement à l'adoption du règlement 297-2017, modifiant le schéma d'aménagement révisé, et de le déposer en annexe à ce règlement.

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À UNE MUNICIPALITÉ  
SUITE À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ**

En vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité doit, dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement de concordance. On entend par « règlement de concordance » tout règlement, parmi les suivants, qui est nécessaire pour tenir compte de la modification du schéma : tout règlement qui modifie le plan d'urbanisme, les règlements de zonage, de lotissement ou de construction ou l'un ou l'autre de ces règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV, ou le règlement que la municipalité adopte en vertu de l'article 116.

Le règlement 297-2017 modifiant le schéma d'aménagement révisé a pour effet de modifier l'affectation agricole 1 en affectation agricole 2 sur le territoire de la municipalité de Saint-Chrysostome.

La modification du SAR a pour conséquence la modification à la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Saint-Chrysostome, quant à la modification de l'affectation agricole 1 en affectation agricole 2.

ADOPTÉ

9. **AVIS DE MOTION RELATIF À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ 145-2000 VISANT LA MODIFICATION DE LA DÉFINITION D'IMMEUBLE PROTÉGÉ**

7806-09-17

Monsieur Pierre Poirier dépose un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure, un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé 145-2000 sera soumis au Conseil de la MRC pour adoption afin de modifier la définition d'immeuble protégé.

10. **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 301-2017 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 145-2000 VISANT LA MODIFICATION DE LA DÉFINITION D'IMMEUBLE PROTÉGÉ**

*ATTENDU QU'*un avis de motion a été déposé lors de la séance du 13 septembre 2017;

*ATTENDU QUE* les membres du conseil ont pris connaissance de ce projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

7807-09-17

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Gilles Dagenais

Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement

D'adopter le projet de règlement 301-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000 relatif à la modification de la définition d'immeuble protégé, tel que déposé.

ADOPTÉ

11. **ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS DU PROJET DE RÈGLEMENT 301-2017 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ VISANT LA MODIFICATION DE LA DÉFINITION D'IMMEUBLE PROTÉGÉ**

*ATTENDU QU'*un avis de motion a été déposé à la séance du 13 septembre 2017;

*ATTENDU QUE* le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent commence le processus de la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé avec l'adoption d'un projet de règlement et du document sur la nature des modifications;

7808-09-17

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Pierre Poirier

Appuyé par André Brunette et résolu unanimement

D'adopter le document ci-dessous indiquant la nature des modifications relativement à l'adoption du projet de règlement 301-2017 modifiant le schéma d'aménagement révisé, et de le déposer en annexe à ce règlement.

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À UNE MUNICIPALITÉ  
SUITE À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ**

En vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité doit, dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement de concordance. On entend par « règlement de concordance » tout règlement, parmi les suivants, qui est nécessaire pour tenir compte de la modification du schéma : tout règlement qui modifie le plan d'urbanisme, les règlements de zonage, de lotissement ou de construction ou l'un ou l'autre de ces règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV, ou le règlement que la municipalité adopte en vertu de l'article 116.

Le projet de règlement 301-2017 modifiant le schéma d'aménagement révisé a pour effet de retirer les commerces de la définition d'immeuble protégé et d'ajouter certaines activités agro-touristiques à la politique concernant les activités agro-touristiques en milieu agroforestier.

La modification du SAR a pour conséquence la modification à la réglementation d'urbanisme de toutes les municipalités de la MRC, quant à la définition d'immeuble protégé.

ADOPTÉ

**12. NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT 301-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 145-2000 DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ**

*ATTENDU QUE* pour mener la consultation publique, il est nécessaire de mettre en place un comité de consultation;

7809-09-17

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Gilles Dagenais

Appuyé par Deborah Stewart et résolu unanimement

De nommer les personnes suivantes au comité de consultation : Mme Louise Lebrun, préfète, Mme Carolyn Cameron, mairesse de Hinchinbrooke, M. Denis Henderson, maire de Havelock, M. François Rochefort, maire de Très-Saint-Sacrement, M. Pierre Poirier, maire de Godmanchester, M. François Landreville, directeur général et secrétaire-trésorier, et M. Alexandre Racicot, aménagiste. Cette consultation se tiendra le 11 octobre, à 19 h, à la salle du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**13. DEMANDE D'AVIS MINISTÉRIEL RELATIVEMENT AU PROJET DE RÈGLEMENT 301-2017 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 145-2000 RELATIF A LA MODIFICATION DE LA DÉFINITION D'IMMEUBLE PROTÉGÉ**

*ATTENDU QU'*un avis de motion a été déposé lors de la séance du 13 septembre 2017;

*ATTENDU QU'*un projet de règlement a été adopté lors de la séance du 13 septembre 2017;

*ATTENDU QUE* l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une MRC de demander au ministre son avis sur la modification proposée;

7810-09-17

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par André Brunette

Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement

De demander au ministre, conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, son avis sur le projet de règlement 301-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000 relatif à la modification de la définition d'immeuble protégé, tel que déposé.

ADOPTÉ

**14. PLAN DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LA MONTÉRÉGIE - 2017**

*ATTENDU QUE* l'Agence forestière de la Montérégie a adopté le 5 juillet 2017 la mise à jour de son Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées de la Montérégie;

*ATTENDU QUE* conformément à la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*, chapitre A-18.1 (articles 151 à 156) l'Agence forestière transmet à toute municipalité régionale de comté dont le territoire est compris dans celui de l'agence une copie de ce plan après son adoption;

*ATTENDU QUE* ces documents ont été reçus le 7 juillet 2017;

*ATTENDU QUE* conformément à la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*, le conseil de la MRC doit donner son avis sur le respect par le plan des objectifs du schéma d'aménagement;

*ATTENDU QUE* les orientations poursuivies par le Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées et contenues au document de planification visent principalement à:

- *Protéger et favoriser le maintien du couvert forestier;*
- *Protéger et prendre en compte la biodiversité de la Montérégie;*
- *Protéger et maintenir l'intégrité des milieux humides et des cours d'eau;*
- *Maintenir et améliorer la résilience des peuplements face aux changements climatiques;*
- *Atténuer l'impact des espèces envahissantes sur nos écosystèmes forestiers;*
- *Mobiliser les propriétaires à mettre en valeur leur boisé;*
- *Freiner l'impact de la diminution de la main d'œuvre forestière;*
- *Améliorer la connaissance des propriétaires et des intervenants forestiers sur les bonnes pratiques et sur l'aménagement durable des forêts;*

- Encourager la transformation des bois récoltés provenant de la forêt privée de la Montérégie;
- Augmenter la récolte de bois sur l'ensemble du territoire de la Montérégie et favoriser sa mise en marché;
- Améliorer l'efficacité dans la livraison des programmes d'aide;
- Favoriser l'utilisation du potentiel économique de l'ensemble des ressources provenant de la forêt.

ATTENDU QUE ces orientations ne contreviennent pas aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a été un partenaire actif lors de l'élaboration du Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*, le Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées entre en vigueur sur le territoire d'une municipalité régionale de comté s'il respecte les objectifs du schéma d'aménagement, au sens de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

7811-09-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Armstrong

Appuyé par Gilles Dagenais et résolu unanimement

De signifier à l'Agence forestière de la Montérégie que la mise à jour du Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées de la Montérégie respecte les objectifs du schéma d'aménagement révisé et du document complémentaire en vigueur sur le territoire de la MRC le Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**15. DOSSIER 416792 CPTAQ - AVIS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 58.4 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES - GAZ MÉTRO**

ATTENDU QUE la Société en commandite Gaz Métro, s'adresse à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'être autorisée à utiliser à une fin autre que l'agriculture, soit pour la relocalisation d'une conduite de gaz naturel en bordure du chemin New Erin, l'assiette d'une servitude à être consentie sur une partie des lots 3 229 046 et 3 229 047 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Huntingdon, d'une superficie approximative de 265 mètres carrés;

ATTENDU QUE la demande vise en fait à régulariser a posteriori la relocalisation de la conduite de gaz effectuée en 2012 dans le cadre de travaux visant la reconstruction d'un ponceau ;

ATTENDU QUE pour une demande formulée par un organisme public et en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la MRC doit transmettre ses recommandations sur la demande dans les 45 jours;

ATTENDU QU'à l'endroit d'une traverse de cours d'eau (ruisseau Cowan), le ministère des Transports du Québec a demandé à Gaz métro de déplacer une conduite de gaz pour procéder à la reconstruction d'un ponceau et, conséquemment, il y a eu relocalisation à 2 mètres en aval du ponceau;

ATTENDU QUE l'emplacement se localise dans la municipalité de Godmanchester et dans l'affectation agricole 1 au schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU QUE les utilités publiques sont autorisées dans cette affectation du schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU QUE l'emplacement ne génère pas d'impact significatif additionnel sur les activités agricoles;

7812-09-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Poirier

Appuyé par Gilles Dagenais et résolu unanimement

De signifier à la CPTAQ la conformité de cette demande aux orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire.

De demander à la CPTAQ d'accueillir favorablement la demande de Gaz Métro et d'autoriser l'utilisation sur une partie des lots 3 229 046 et 3 229 047 du Cadastre du Québec, représentant une superficie approximative de 265 mètres carrés, dans la municipalité de Godmanchester.

ADOPTÉ

**16. COMPTES À PAYER DU 22 JUILLET AU 13 SEPTEMBRE 2017**

7813-09-17

Il est proposé par Denis Henderson  
Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement  
Que les comptes à payer au montant de 729 942,73 \$, pour la période du 22 juillet au 13 septembre 2017, soient payés.

Que la liste de ces comptes à payer soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

**17. ADOPTION DU RÈGLEMENT 300-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 285-2016 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 82 488,22 \$ ET UN EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT DE 50 000\$ POUR ENTRETIEN, RÉPARATION ET DIVERS AMÉNAGEMENTS RELATIVEMENT À L'IMMEUBLE ABRITANT LES BUREAUX DE LA MRC**

*ATTENDU QU'*un avis de motion a été déposé par monsieur Pierre Poirier lors de la séance du 9 août 2017;

*ATTENDU QUE* copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil lors de la séance du 9 août 2017;

*ATTENDU QUE* les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

7814-09-17

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Alain Castagner  
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement  
D'adopter le règlement 300-2017 modifiant le règlement 285-2016 décrétant une dépense de 82 488,22 \$ et un emprunt au fonds de roulement de 50 000\$ pour entretien, réparation et divers aménagements relativement à l'immeuble abritant les bureaux de la MRC.

ADOPTÉ

**18. RÉVOCATION DE PERCEPTEUR DES AMENDES - COUR MUNICIPALE**

*ATTENDU QUE* madame Meaude Leblanc ne travaille plus pour la Cour municipale de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

7815-09-17

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par André Brunette  
Appuyé par Carolyn Cameron et résolu unanimement  
De révoquer les pouvoirs de madame Meaude Leblanc à titre de percepteur des amendes, dans le district judiciaire de Beauharnois, relativement à la Cour municipale de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**19. DEMANDE D'APPUI - MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GODMANCHESTER - PONT DEWITTVILLE**

*ATTENDU QUE* les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution de la municipalité du canton de Godmanchester relativement aux travaux au pont de Dewittville;

7816-09-17

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Denis Henderson  
Appuyé par Chrystian Soucy et résolu unanimement  
D'appuyer la résolution n° 2017-07-03-135 du 3 juillet 2017 de la municipalité du canton de Godmanchester qui se lit comme suit:

***TRAVAUX AU PONT DE DEWITTVILLE***

*CONSIDÉRANT QUE* le pont de Dewittville est fermé à la circulation routière depuis le 23 juin 2016;

*CONSIDÉRANT QUE* le ministère des Transports informait dans un courriel du 19 juillet 2016 que les ingénieurs du Ministère avaient validé les interventions à réaliser sur la structure, soit consolider le mur de front de la culée nord et stabiliser les pierres du mur;

*CONSIDÉRANT QUE* ces travaux avaient débuté le 15 juillet 2016 et que le tout devait être complété dès les jours suivants :

CONSIDÉRANT QUE ce même courriel indiquait que d'autres interventions étaient à planifier sur cette structure, mais que les travaux qui seraient complétés permettraient de rouvrir le pont à la circulation et d'assurer la sécurité des usagers qui l'empruntent;

CONSIDÉRANT QUE dans un courriel du 5 août 2016 le Ministère nous informait que les travaux étaient suspendus en raison d'un imprévu survenu en chantier, que lors de la stabilisation certaines pierres d'origines (1913) se sont détachés laissant une partie de la semelle à nue;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère a procédé à la stabilisation temporaire des pierres par étalement à ce qu'une solution découle des analyses de leurs experts en structure et qu'il ne pouvait indiquer de date de fin de travaux;

CONSIDÉRANT QUE le courriel du ministère des Transports daté du 20 septembre 2016 indiquait la réalisation d'une étude géotechnique afin de déterminer la meilleure solution à préconiser pour les travaux de stabilisation des pierres d'origine;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère conclut que les délais requis pour la réalisation de l'étude, la conception des plans et devis et les contraintes environnementales qui interdisent les interventions dans la rivière entre le 1<sup>er</sup> mars et le 1<sup>er</sup> août, les travaux ne pourraient assurément pas débiter avant l'été 2017;

CONSIDÉRANT le courriel du 19 octobre 2016 ou le Ministère indiquait un nouvel état de la situation, que les analyses se poursuivaient quant à la solution à préconiser, les équipes du Ministère sont intervenues afin d'effectuer des travaux temporaires dans le but d'éviter des dommages à la structure durant la période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE dans son courriel du 22 novembre 2016, le Ministère explique que pour faire la réparation du pont, il doit protéger la structure par l'ajout d'empierrement de protection, or cette étape a dû être séparée de la réparation de la culée pour respecter la Loi sur les pêches de Pêches et Océans Canada;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'empierrement de protection ne contrevient à aucune réglementation municipale de Godmanchester et se trouve conforme au règlement municipal régional de la MRC du Haut-Saint Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère doit obtenir une autorisation écrite de réaliser ces travaux sur son territoire étant donné que la culée Nord ne se trouve pas sur un terrain sous sa responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir le certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, la municipalité a coopéré et répondu rapidement à la demande de celui-ci afin de faire avancer le dossier le plus rapidement possible;

POUR CES MOTIFS, il est résolu de demander au ministère des Transports du Québec de procéder aux travaux de réparations et à la réouverture de ce pont dans les plus brefs délais et qu'une demande d'appui soit faite au député Monsieur Stéphane Billette, à la MRC du Haut-Saint-Laurent et aux municipalités de Hinchinbrooke et d'Ormstown pour faire avancer le dossier du pont de Dewittville.

ADOPTÉ

## **20. DEMANDE D'APPUI - MUNICIPALITÉ D'AUSTIN - SOLIDARITÉ RISTIGOUCHE**

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution de la municipalité d'Austin relativement à « Solidarité Ristigouche »;

7817-09-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chrystian Soucy  
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement  
De ne pas fournir d'aide financière à « Solidarité Ristigouche ».

D'appuyer la résolution n° 177 du 7 août 2017 de la municipalité d'Austin qui se lit comme suit:

### **RÉSOLUTION D'APPUI À LA CAMPAGNE « SOLIDARITÉ RISTIGOUCHE »**

ATTENDU QUE la municipalité de Ristigouche-Sud-Est en Gaspésie, fait l'objet d'une poursuite abusive par la pétrolière Gastem, qui lui réclame 1,5 million de dollars en dommages et intérêts parce qu'elle a adopté en 2013, en l'absence d'une réglementation provinciale à l'époque, un règlement municipal visant à protéger les seules sources d'eau potable de ses citoyens;



*ATTENDU QUE la municipalité de Ristigouche-Sud-Est devra engager des frais de justice et de représentation de l'ordre de 328 000 \$ pour affirmer la compétence municipale à protéger le bien commun et essentiel qu'est l'eau potable;*

*ATTENDU QUE la municipalité de Ristigouche-Sud-Est est une petite municipalité de 157 habitants qui a une perception annuelle de taxes municipales totalisant 134 000 \$;*

*ATTENDU QUE la municipalité de Ristigouche-Sud-Est a lancé en 2014 une campagne de dons « Solidarité Ristigouche »;*

*ATTENDU QUE que le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) spécialement créé qui demandait une contribution de 1 \$ par citoyen à toutes les municipalités du Québec a recueilli à ce jour seulement un peu plus de 25 000 \$ et que moins d'une trentaine de municipalités, dont la municipalité d'Austin qui y a versé une contribution de 1507 \$, ont répondu à l'appel;*

*ATTENDU QU'en date du 3 août, 209 580 \$ avait été amassé, soit 64 % de l'objectif visé;*

*ATIENDU le nouvel appel à la solidarité municipale qu'a lancé la municipalité de Ristigouche-Sud-Est le 7 juillet dernier;*

*EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par la conseillère Couture*

*Appuyé par le conseiller J.C. Duff et résolu que :*

*1. la municipalité d'Austin encourage toutes les municipalités de la MRC de Memphrémagog et de toutes les MRC du Québec : soit à verser une contribution de 1 \$ par citoyen au FIDE, soit à faire un don de 100 \$ à Solidarité Ristigouche, tel que le proposait une résolution adoptée à l'unanimité lors de l'Assemblée générale de la FQM, le 1er octobre 2016;*

*2. copie de la présente soit envoyée à la MRC de Memphrémagog.*

ADOPTÉ

## **21. RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - ESRI CANADA**

*ATTENDU QUE la géomaticienne utilise le logiciel ArcGIS;*

7818-09-17

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Castagner*

*Appuyé par Deborah Stewart et résolu unanimement*

*D'autoriser le renouvellement du contrat de maintenance pour le logiciel ArcGIS avec Esri Canada, du 29 novembre 2017 au 28 novembre 2018, au coût de 6 553,58 \$, taxes incluses (facture n° 90113783).*

ADOPTÉ

## **22. VARIA**

### **22.01 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE - TETRA TECH QI INC.**

*ATTENDU QUE Tetra Tech QI inc. a déposé une facture partielle relativement au contrat pour l'élaboration d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) (résolution n° 7391-06-16);*

7819-09-17

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Dagenais*

*Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement*

*D'autoriser le paiement de la facture n° 15308790 au montant de 19 310,06 \$, taxes incluses, à Tetra Tech QI inc.*

ADOPTÉ

### **22.02 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES – SODAVEX INC.**

*ATTENDU QUE Sodavex Inc. a déposé deux factures relativement au dossier d'expropriation du site Droulers ;*

7820-09-17

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Castagner*

*Appuyé par Chrystian Soucy et résolu unanimement*

*D'autoriser le paiement de la facture n° 12824 au montant de 344,93 \$ et de la facture n° 12857 au montant de 34 019,78 \$, taxes incluses, à Sodavex Inc.*

ADOPTÉ

## **23. CORRESPONDANCE**

*1. Ministère de la Famille - Appel de projets du Programme de soutien à la démarche Municipalités amie des aînés (MADA).*

2. MRC de Robert-Cliche, MRC de Maria-Chapdelaine, MRC de Thérèse-De Blainville, MRC du Fjord-du-Saguenay, MRC des Pays-d'en-Haut, MRC d'Avignon, MRC de Manicouagan - Résolution concernant les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.
3. Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) - Avis aux municipalités concernant la date limite de transmission de propositions en vue de l'Assemblée générale annuelle 2017.
4. Carrefour jeunesse emploi Huntingdon - Invitation au lancement du livre de Madame Mychèle Sorel, dans le cadre du projet Jeunes Volontaires.
5. FQM - Offre de formations à l'automne.
6. MRC de Témiscamingue, MRC des Laurentides - Résolution concernant la modification des lignes directrices relative à l'encadrement de la vente de terres du domaine de l'État.
7. Canton de Lingwick - Résolution d'appui financier au canton de Ristigouche Partie-Sud-Est dans le cadre d'une poursuite par la pétrolière Gastem.
8. FQM - Communiqué intitulé *La FQM en mode solution*, 17 août 2017.
9. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) - Avis du gouvernement sur le projet de règlement 298-2017 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.
10. Mutuelle d'attraction - Invitation à venir célébrer son 10<sup>e</sup> anniversaire.
11. COMBEQ - Offre de formations.
12. ADGMRCQ - Copies de lettres du MAMOT concernant les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT).
13. MRC de Témiscamingue - Résolution concernant le programme d'aide à l'entretien du réseau routier local et le retrait des dépenses pour l'entretien hivernal.
14. MRC de Témiscamingue, MRC des Collines-de-l'Outaouais, MRC d'Avignon - Résolution d'appui à l'Association des gestionnaires de cours d'eau concernant la tarification pour les permis SEG.
15. Mutuelle MMQ - Bulletin d'information, Août 2017.

**23. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE PORTANT UNIQUEMENT SUR LES POINTS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR**

Aucune question n'a été soulevée.

**24. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

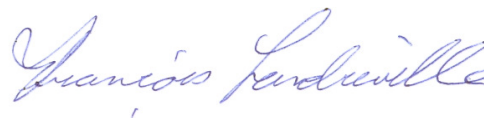
7821-09-17

Il est proposé par Gilles Dagenais  
Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement  
Que la séance soit levée.

ADOPTÉ



Louise Lebrun  
Préfète



François Landreville  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)